



## Assemblée générale

Distr. générale  
8 mars 2007  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante et unième session

Point 114 de l'ordre du jour

### Multilinguisme

#### **Lettre datée du 7 mars 2007, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par le Secrétaire général**

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la lettre ci-jointe du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture comme document de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, au titre du point 114.

(Signé) **Ban Ki-moon**



## Annexe

### **Lettre datée du 26 février 2007, adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture**

J'ai le plaisir de vous informer que les États membres de l'UNESCO ont apporté leur soutien à la proposition, présentée par le Gouvernement autrichien à la trente-troisième session de la Conférence générale (octobre 2005), tendant à proclamer l'année 2008 Année internationale des langues.

Ce soutien est exprimé dans la résolution 33C/51 de la Conférence générale, qui a été incorporée dans le programme et le budget approuvés pour 2006-2007 de l'UNESCO (33C/5, par. 05120; voir pièce jointe) et qui m'autorise à demander à l'Assemblée générale des Nations Unies de proclamer 2008 Année internationale des langues.

Nous croyons savoir qu'un certain nombre d'États Membres s'emploient actuellement à élaborer un projet de résolution en vue de cette proclamation. Dans le cas où l'Assemblée générale déciderait de proclamer 2008 Année internationale des langues, je tiens à vous assurer que l'UNESCO est prête à assumer le rôle et la responsabilité d'organisme maître d'œuvre pour cette importante initiative.

L'UNESCO considère que les langues et le multilinguisme sont les pierres angulaires de la diversité culturelle du monde et sont les conditions indispensables du développement durable dans tous les domaines, notamment le cyberspace, les systèmes éducatifs, les expressions et les échanges culturels aux niveaux international, régional et national. Pour réaliser cet objectif, la stratégie de l'UNESCO vise essentiellement à renforcer et à préserver la diversité linguistique dans le monde entier ainsi qu'à faire reconnaître l'importance des langues et de la diversité linguistique dans toutes les politiques et dans tous les domaines d'activité de l'UNESCO.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, pour l'information des États Membres.

*(Signé)* Koichiro Matsuura

## Pièce jointe

### **Dispositions pertinentes de la résolution 33C/51 de la Conférence générale de l'UNESCO, qui a été incorporée dans le programme et le budget approuvés pour 2006-2007 de l'UNESCO (33C/5, par. 05120)**

La Conférence générale

**Autorise** le Directeur général :

- a) À mettre en œuvre le plan d'action correspondant afin :
  - i) De favoriser l'accès des communautés, en aidant à renforcer les capacités institutionnelles et humaines dans le domaine de la communication et de l'information;
  - ii) De renforcer les capacités des professionnels de l'information et des médias et celles des établissements de formation dans ce domaine, en particulier par de nouvelles méthodes de formation et la constitution de réseaux, notamment dans les pays en développement et les pays en transition;
  - iii) D'encourager le développement et le changement dans le cadre communautaire, en concevant des stratégies et des projets d'amélioration de l'accès à l'information et à la communication, contribuant ainsi à favoriser l'autonomisation et à réduire la pauvreté;
  - iv) De soutenir la préservation du patrimoine documentaire et audiovisuel dans l'ensemble des médias, au moyen notamment du programme Mémoire du monde, en reconnaissant tout particulièrement le rôle des bibliothèques et des archives dans la réalisation des programmes de renforcement des capacités visant la conservation, la préservation et la restauration de ce patrimoine, et d'encourager l'application des dispositions de la Charte sur la conservation du patrimoine numérique;
  - v) De promouvoir l'expression du pluralisme et de la diversité culturelle et linguistique dans les médias et les réseaux d'information mondiaux, ainsi que le rôle des médias dans la création d'un dialogue entre les cultures et entre les civilisations, de même qu'entre les peuples;
  - vi) De favoriser la compréhension entre les peuples et les nations, en encourageant la production et l'échange de contenus pluralistes dans les médias traditionnels et nouveaux qui reflètent la diversité culturelle et contribuent à lutter contre les stéréotypes;
  - vii) De demander à l'Assemblée générale des Nations Unies de proclamer l'année 2008 Année internationale des langues;
- b) À allouer à cette fin un montant de 6 375 800 dollars pour les coûts de programme et de 104 700 dollars pour les coûts indirects de programme au Siège.